

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Délibération N° DE_043_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 10/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Marie FABIÉ représentée par Jean-Rémi MAGNE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julien DALE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mayrac

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut se doter d'un règlement intérieur pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de ses travaux. Bien que cette formalité soit facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'évolution du contexte local et la nécessité de garantir la sérénité, la clarté et la dignité des débats au sein de notre assemblée délibérante rendent cette adoption particulièrement opportune. Le projet de règlement intérieur proposé vise à encadrer le déroulement des séances publiques, à rationaliser les temps d'expression de chacun dans le respect du pluralisme démocratique, et à définir des règles déontologiques strictes concernant l'usage des technologies numériques et la diffusion de documents de travail. L'objectif fondamental est d'assurer une gestion administrative rigoureuse, transparente et protectrice de l'intérêt communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal, ainsi que l'article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'organisation de ses travaux, d'assurer le respect de l'ordre public au cours des séances et de préserver la sérénité des débats constitutionnels ;

Considérant le projet de règlement intérieur dûment élaboré par les services administratifs et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en amont de la présente séance, conformément aux délais réglementaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Mayrac de disposer d'un cadre juridique clair, moderne et opposable

encadrant l'expression des élus, l'usage des outils numériques et la communication publique liée aux affaires de la collectivité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Résultat du Scrutin :

Votes POUR : 9

Votes CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité.

Décision

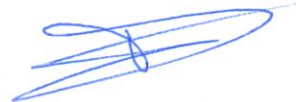
- **Article 1** : APPROUVE et ADOPTE, dans toutes ses dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Mayrac tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : DIT que les dispositions de ce règlement intérieur s'appliqueront de plein droit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dès l'accomplissement des formalités de publicité légale (transmission au contrôle de légalité en Préfecture et affichage public).
- **Article 3** : DIT que la date d'adoption officielle de la présente délibération sera reportée sur le document de référence du règlement intérieur pour en marquer l'entrée en vigueur effective.
- **Article 4** : CHARGE Madame le Maire et le Secrétariat Général de la mairie de Mayrac, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Lacassagne', written over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms with a castle and the text 'MAIRIE DE MAYRAC' and '(Loi)' at the bottom.

Secrétaire de séance
Julien DALE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Julien Dale, the secretary of the session.

Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Délibération N° DE_041_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 10/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Marie FABIÉ représentée par Jean-Rémi MAGNE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julien DALE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant de la commune de Mayrac à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor), soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a acté par délibération n° CC-2026-101 du 11 mai 2026 la création de sa Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle crucial de chiffrer et d'évaluer les transferts de charges financiers entre notre commune et l'intercommunalité afin de garantir l'équité budgétaire. Conformément aux statuts et à la réglementation, chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire au sein de cette instance, lequel doit être impérativement désigné par délibération de notre conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° CC-2026-101 du Conseil Communautaire de Cauvaldor en date du 11 mai 2026, portant création de la CLECT et fixant sa composition à un représentant par commune membre ;

Considérant l'obligation faite à la commune de Mayrac de désigner formellement son délégué titulaire pour y siéger ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la candidature présentée de Mme LACASSAGNE Chantal ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE de désigner Mme LACASSAGNE Chantal en qualité de représentant titulaire de la commune de Mayrac au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor).

Article 2 : DIT que la présente délibération sera immédiatement notifiée à Monsieur le Président de Cauvaldor pour l'établissement de l'arrêté intercommunal fixant la liste nominative de la commission.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture et publiée sur les canaux réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE

Secrétaire de séance
Julien DALE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Le délai de recours ~~administratif~~ contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MAYRAC - COMMUNE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 10/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Chantal LACASSAGNE.

Présents : Chantal LACASSAGNE, Florian JOMAIN, Mélanie BOULDOIRE, Julien DALE, Richard FRANCO, Martine GRENAILLE, Sébastien BALESTE, Jacques MARION, Jean-Rémi MAGNE, Laure MEHTAR

Représentés : Marie FABIÉ représentée par Jean-Rémi MAGNE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julien DALE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation de la compétence « Éclairage public » à la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL)

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

La Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) propose d'étendre son accompagnement auprès de ses 340 communes adhérentes en prenant en charge la compétence optionnelle liée à l'éclairage public (développement, renouvellement, maintenance et contrôle des réseaux). L'objectif est de permettre aux communes de maîtriser leurs coûts énergétiques et de bénéficier d'une assistance technique globale. Le transfert effectif sera précédé d'un inventaire complet du patrimoine lumineux de notre commune réalisé par la FDEL (avec une participation communale fixée à 8 € HT par point lumineux). Au vu des conclusions de cet inventaire, le Conseil Municipal conservera la liberté de valider définitivement le transfert ou d'y renoncer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 ;

Vu le règlement détaillé d'exercice de la compétence « éclairage public » voté le 14 juin 2012 par le comité syndical de la FDEL ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières

d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Énergies du Lot et décide d'adhérer à cette compétence pour une durée de 5 ans renouvelables.

Article 2 : DEMANDE à la FDEL de réaliser préalablement au transfert l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié.

Article 3 : PREND ACTE que cet inventaire servira de base à un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune, et prend acte de la possibilité, à cette étape, d'y renoncer par une nouvelle délibération.

Article 4 : DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition des ouvrages d'éclairage public de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion.

Article 5 : S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL.

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire
Chantal LACASSAGNE



Secrétaire de séance
Julien DALE



Le délai de recours éventuel contre cette délibération, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>), est fixé à deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.